

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_054_1A1

OBJET : Avenants aux conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération

Les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015). En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initial). De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1er janvier 2025 :

- Convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°20-234 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-66 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-67.

Le principe de cette revalorisation a été approuvée par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Ainsi, à compter de 2025, les modalités suivantes s'appliquent :

Concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique :

- Forfait annuel réévalué et différencié en fonction du nombre de procédures lancées par les communes/EPCI ;
- Forfait de base à 1 800€ (au lieu de 1 700€ initialement) ;

Forfait à 3 600€ : pour un nombre supérieur à 5 procédures et/ou 10 lots.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du système Informatique et Télécommunication :

- Pour mémoire, depuis 2021 (date d'entrée en vigueur de la convention), la révision des prix prévue n'a jamais été appliquée par l'Agglo. Si elle avait été appliquée depuis 2021, cela équivaldrait à une augmentation de 10.58 %.
- Aussi, il est possible de limiter l'augmentation à 6%, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Application de la révision des prix annuelle prévue dans la convention à compter de l'année 2026.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du service d'archives :

- Passage d'un coût journalier (7 heures) de 205 € à 218 €.

Les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique en vigueur,

VU la convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU la convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne en vigueur,

VU la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les avenants ci-joints concernant les conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.